Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_72B-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_72 **Garantie d'emprunt à Morbihan Habitat pour la construction de 12 logements VEFA (Vente en l'état future d'achèvement) – Rue de Scubidan à Guidel**

Rapporteur : R. Hénault

La ville de Guidel est sollicitée par Morbihan Habitat afin d'apporter sa garantie pour Le financement de la construction de 12 logements VEFA – Rue de Scubidan.

Ce projet sera financé par un emprunt constitué de 3 lignes de prêt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 921 948,00 €, selon l'affectation suivante :

CPLS (complémentaire Prêt Locatif Social) = 763 916,00 €
PLS = 703 902,00 €
PLS Foncier = 454 130,00 €

La garantie de la collectivité est sollicitée par Morbihan Habitat à hauteur de la somme en principal de 768 779,20 € soit 40 % du montant total du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la commune à se porter garante de cet emprunt.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_72B-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 17 juin 2026,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 921 948 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184803 constitué de 3 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 768 779,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 07 Septembre 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.